

Compte-rendu Réunion TRANSPORT du 19 octobre 2009
Délégation de service public EVERE
Atrium 10.7 4^{ème} étage

Présents :

- Pour MPM :

J. RAFFIN, DGS

C. DARIES, DTD

A. AMBERTO, DTD

S. BERTIN, DTD

J. MICHELANGELI, Cabinet

- pour les Conseils d'MPM :

Me H. De Castelnaud, Cabinet De Castelnaud

K. RUBERT, cabinet Merlin

- Pour EVERE :

L De LA PARTE, directeur général d'EVERE

B. ROBIN,

X. De GAULEJAC, Directeur d'exploitation

- Pour VFLI

M. GUILMIN, Responsable Régional Exploitation Sud Est

G. DELVIGNE, Responsable commercial région Sud

- pour la Société des Eaux de Marseille (SILIM)

G. REVERTE, Directeur technique

I- TRANSPORT PENDANT LA PHASE DES ESSAIS JUSQU'A LA MSI

I - 1/ Transmission par EVERE du tableau des besoins d'approvisionnement en déchets pour la phase essai jusqu'à la fin de l'année 2009 (ci-annexé).

Les besoins approchent 45.000 tonnes pour finir les essais qui ont déjà démarrés.

EVERE annonce que sur les 45.000 tonnes, 5.000 tonnes pourront provenir d'autres communes que celles de MPM, car EVERE en tire un avantage financier non négligeable.

A ce titre MPM demande la communication des tonnages exacts qui seront demandés à MPM et ceux qui seront demandés à des tiers.

EVERE s'est engagé à fournir ces éléments.

EVERE annonce que des refus seront envoyés sur les CT de MPM. Il est rappelé que seuls les refus des déchets produits par MPM, mis à disposition par MPM à partir de ses CT, pourront être repris sur lesdits CT.

EVERE précise que la provenance des déchets pourra être établie en entrée de site mais non en sortie. EVERE propose donc qu'un ratio proportionnel de refus soit renvoyé sur les CT de MPM. Les autres refus seront envoyés ailleurs ou conservés sur site.

MPM soulève la question de la **Tracabilité des déchets** :

1/ si les déchets proviennent de plusieurs sources, autres qu'MPM, se pose le problème de l'interdiction de réceptionner sur les CT des déchets autres que ceux produits sur le territoire d'MPM (cf. arrêtés d'exploitation des CT).

MPM formulera une demande au Préfet pour modifier l'(les) arrêté(s) d'exploitation à la réception des éléments nécessaires à la démarche devant être fournis par EVERE (tonnages en provenance d'autres sources, calcul du ratio des refus à renvoyer sur les CT...)

MPM évoque sa préférence de retour des refus sur le CT Nord par FMA (si absence de problème d'odeurs et capacité de la fosse OK) car raccordé au réseau ferré pour l'envoi sur le CSDND de la CRAU. Le cas échéant, les refus devraient être orientés sur le CT Ensues. Le retour des refus sur le CT d'Ensues implique un rechargement et un transport routier jusqu'au CSDND de la Crau à la charge de MPM.

2/ MPM soulève la question des refus contaminés (amiante, DASRI, déchets radioactifs) qui ne seront pas admis sur les CT. Comment déterminer les déchets sources de ces refus contaminés ? EVERE précise que dans le cadre de leur process, des contrôles peuvent être réalisés en amont à 3 niveaux et limiter les risques de contamination par les déchets tiers (contrôle radioactivité en entrée du site + contrôle visuel du pontier au déversement en fosse des camions + isolement du tas « Nord-Alpilles et contrôle visuel en entrée du process de tri primaire).

➔ sans modification de l'arrêté d'exploitation des CT, autorisant de recevoir des refus dont l'origine des OMr collectées n'est plus maîtrisée, le principe de la proportionnalité ne pourra pas être admis.

MPM précise que dans tous les cas, les fiches de déclarations préalables devront être établies par le délégataire.

Le Cabinet De Castelnaud doit vérifier de qui décide du lieu de retour des refus : MPM ou EVERE ?

I - 2/ Transport routier : proposition commerciale de la SILIM.

Des propositions ont été formulées à EVERE :

- * départ du CT Nord, avec un retour au CT Nord,
- * départ du CT d'Ensues, avec un retour sur le CT d'Ensues
- * départ du CT d'Ensues, avec un retour au CT Nord
- * départ des 2 CT, avec un retour au CSDND de la Crau

Les prix proposés à EVERE sont calés sur le prix pratiqué dans les relations contractuelles SILIM/MPM.

A la différence près que pour des raisons historiques, le retour sur le CT d'Ensues n'a jamais été facturé à MPM.

SILIM avait émis la proposition, au départ d'Ensues :

- 7 €/tonne à l'aller
 - 195 € /camion, représentant environ 25 tonnes, soit 8 €/tonne
- SILIM a revu sa proposition à la baisse pour le retour en vue d'arriver à 4€/tonne au retour.
- SILIM propose, au départ du CT Nord :
- 13 €/tonne à l'aller
 - 5 €/ tonne au retour

EVERE trouve que ces prix ne sont pas encore satisfaisants et demande que le retour soit facturé dans les 2 cas à 1 €/ tonne.

SILIM précise que les prix pratiqué sur le CT Nord sont ceux du marché, ceux pratiqués sur le CT d'Ensues sont particulièrement bas.

SILIM précise que les prix pourront être revus à la baisse à la condition qu'EVERE s'engage à charger les camions en retour en 5 minutes.

EVERE indique que ce n'est pas possible. Par contre, EVERE est prêt à s'engager à payer 73€ à la SILIM en cas d'immobilisation supérieure à 1h sur le CTM.

EVERE est prêt à discuter avec la SILIM mais n'exclut pas d'engager des discussions avec d'autres transporteurs en cas d'échec des négociations avec SILIM.

MPM rappelle que si MPM n'est pas partie prenante à ces discussions entre EVERE et SILIM, il convient de trouver une solution adéquate et surtout rapide.

MPM met en garde EVERE sur les difficultés pouvant entraîner la recherche d'un nouveau transporteur. A ce titre, MPM rappelle qu'EVERE doit tenir ses engagements vis-à-vis des délais annoncés pour la MSI du CTM.

EVERE s'engage à communiquer dans les 24h son choix de transporteur.

I – 3 / Transport ferroviaire : proposition de VFLI

Rappel : VFLI est le cocontractant d'MPM (marché à bon de commande).

VFLI indique que la 1^{ère} partie ITE n'a pas été réceptionnée par la GPMM : blocage.

Concernant la 2^{ème} partie ITE, VFLI indique qu'ils sont opérationnels depuis vendredi 16 octobre.

VFLI soulève 2 contraintes :

- si RFF n'attribue pas les sillons à VFLI, VFLI ne pourra pas démarrer le transport ferroviaire. Il semble que RFF ne pourra attribuer les sillons que mi-novembre. (correspond à la mise sur rail du train long dans le planning EVERE – cf. le courrier MPM/DD/AA/DG/VP n°2128/2009 adressé par les services de MPM à VFLI demandant à VFLI d'être en capacité d'assurer la traction sur le CTM à partir du 26/10/2009).
- contrainte contractuelle : VFLI est le cocontractant d'MPM et gère, à ce titre 100% des trafics au départ des CT reliés par rail : jusqu'à la Crau dans un premier temps, puis jusqu'au CTM dans un second temps. Initialement, la phase des essais n'a pas été envisagée : cela nécessite l'ajustement des prestations de VFLI avec EVERE et MPM jusqu'à la MSI (EVERE pour l'envoi des déchets sur le CTM et MPM pour l'envoi des déchets sur la Crau).

EVERE indique qu'il ne peut y avoir de mise à l'essai des fours sans l'assurance d'un apport régulier des déchets par rail. De plus, il est urgent de démarrer le transfert ferré afin de permettre à Evere de réaliser les tests amont de manœuvre sur site et de déchargements des caissons en fosse avant le démarrage de l'UVE.

VFLI demande à MPM d'être garant du montage contractuel pendant les essais. En effet, des arbitrages seront parfois nécessaires. VFLI veut l'assurance de ne pas être pénalisé en cas de dysfonctionnement A titre d'exemple, si un wagon est retenu sur le CTM par EVERE, ce même wagon ne pourra partir en Crau le lendemain, conformément à un besoin d'MPM.

MPM indique que les transferts vers le CSDND de la Crau seront calés en fonction des besoins qui seront exprimés par EVERE. MPM assurera la coordination générale de ces transferts, restant de fait maître de la destination des convois.

Sur la demande d'EVERE, VFLI devra préciser quel est le délai minimum nécessaire qui leur permet de dérouter un train prévu initialement pour le CTM vers les CSD Crau.

EVERE indique l'urgence à recevoir le 1^{er} train en vue de réaliser les essais. A défaut, un décalage de la MSI s'imposera.

I – 4 / Protocole transactionnel de mise à disposition de wagons et conteneurs

Dans le cadre des transferts d'OMr par rail, MPM a co-contracté avec ECORAIL pour la location des wagons et caissons. MPM se propose de mettre à disposition à titre gracieux du matériel pendant la phase d'essais du CTM.

Ce protocole, établi entre MPM et EVERE, a pour objet la réalisation d'un constat contradictoire initial, la définition des conditions de mise à dispositions et le transfert des responsabilités pour la mise à disposition du matériel pendant la durée des essais.

Une convention entre MPM et EVERE a été établie par la DTD et est en cours de relecture à la DAJ.

D'ici la fin de la semaine, ce document sera transmis pour relecture à EVERE.

II – TRANSPORT DE LA PHASE DE MSI ET POUR TOUTE LA DUREE DE L'EXPLOITATION

Le cabinet Merlin a rédigé un projet de protocole qui devra être conclu entre MPM et EVERE.

Le document fera état de l'ensemble des marchés et récapitulera les besoins et engagements de chaque partie.

Il est proposé que chaque partie travaille sur la base du protocole soumis et il est convenu de convenir d'une nouvelle séance de travail, à la lumière des réponses à l'ensemble des questions soulevées dans le I- ci-dessus.

M. RAFFIN remercie l'ensemble des participants et lève la séance.